



Conseil général de Giez
**Commission de gestion-
finances (CoGeFi)**

Rapport

Préavis municipal : No 2021/04

Concernant les autorisations générales de début de législature (délégations de compétence à la Municipalité pour la législature 2021-2026)

Monsieur le Président, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La commission de gestion-finances (CoGeFi) s'est réunie le mardi 28 septembre dernier en présence de Mme la conseillère et Messieurs les conseillers Nadège Germond, Eric Cottens, Christian Duvoisin, Daniel Hess et Peter Schwegler.

Elle remercie MM. Jean-François Jeannin et Bernard Milliet, respectivement Syndic et Conseiller Municipal en charge des finances pour leur participation à la séance et leurs explications.

La Commission a pris note des dispositions du présent préavis ainsi que des positions prises par la Municipalité sur les recommandations du Canton.

S'agissant principalement de dispositions légales et réglementaires la COGEFI n'a pas de remarques particulières à formuler d'un point de vue financement et de gestion.

La CoGeFi, à l'unanimité vous propose d'accepter les conclusions du préavis qui vous est présenté, à savoir :

D'accorder à la Municipalité les autorisations générales (délégations de compétences) suivantes :

Article 1

Autorisation générale d'acquérir et d'aliéner des immeubles, des droits réels immobiliers et des actions ou parts de sociétés immobilières. Cette autorisation est limitée à CHF 20'000 par cas, charges éventuelles non comprises.

Article 2

Autorisation générale de constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations ainsi que l'acquisition de participations dans les

sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités. Cette autorisation est limitée à CHF 20'000 par cas. Elle permet également à la Municipalité de constituer et / ou d'adhérer à des associations ou fondations de droit privé même si aucun investissement ou montant n'est injecté dans l'entité.

Article 3

Autorisation générale de plaider dans tous les litiges de la compétence du juge de paix, du tribunal d'arrondissement, du tribunal des baux, du tribunal des prud'hommes et des autorités compétentes en matière de droit administratif au niveau cantonal (Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal) lorsque la commune de Giez est demanderesse (requérante) à concurrence d'une valeur litigieuse de CHF 100'000 et dans tous les cas lorsqu'elle est défenderesse (intimée).

Article 4

Autorisation générale d'accepter des successions, sous bénéfice d'inventaire à concurrence de CHF 100'000 ainsi que des legs et des donations comportant des conditions et charges uniques à concurrence de CHF 10'000 et / ou des charges annuelles récurrentes de CHF 2'500.

Article 5

Le mode de financement est assuré, le cas échéant, par les liquidités.

Article 6

Les présentes autorisations générales sont accordées pour la durée de la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Fait à Giez, le 30 septembre 2021

Le rapporteur



Daniel Hess